

Droit d'utilisation Logo du prix TOP OF DESIGN

1. Logo du prix TOP OF DESIGN

Le titulaire de la marque des deux logos suivants est Marie Claire Album (« MCA »), propriétaire de marie claire Maison. La marque est enregistrée en France.



2. Champ d'application de la licence

2.1 MCA accorde au bénéficiaire de la licence le droit non exclusif et non transférable, limité dans le temps, dans l'espace et dans le contenu conformément aux présentes conditions d'utilisation, d'utiliser le logo du Prix sous la forme fournie à des fins de publicité pour le produit primé. Le titulaire de la licence peut utiliser le logo du prix dans tous les canaux de communication (numérique, imprimé, point de vente, emballage, télévision) sans aucune limite. Le bénéficiaire de la licence n'est pas autorisé à modifier le logo du prix sous quelque forme que ce soit, à l'exception d'une modification proportionnelle de la taille.

2.2 Le bénéficiaire de la licence est autorisé à accorder une sous-licence à ses partenaires commerciaux et marketing, sans étendre la licence initiale dans quelque domaine que ce soit (temps, région, médias, produits). La sous-licence dépend effectivement du maintien de la présente licence. Le bénéficiaire de la licence est responsable envers MCA de la bonne exécution de la sous-licence et, en cas d'utilisation non autorisée par le bénéficiaire de la sous-licence, le bénéficiaire de la licence est tenu de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à l'utilisation non autorisée.

2.3 Le droit d'utilisation prend effet à la date convenue entre les partenaires. La durée de la licence est d'un an ; elle ne peut être résiliée pendant cette période. Une prolongation de la licence est possible.

2.4 Le droit d'utilisation est valable sur le territoire français. Le logo du prix peut également être utilisé en dehors du territoire français aux propres risques du détenteur de la licence.

3 Obligations du bénéficiaire de la licence

3.1 Le bénéficiaire de la licence s'engage à utiliser le logo du prix exclusivement pour le produit primé.

3.2 Après la fin de la période convenue, le bénéficiaire de la licence n'a pas le droit d'utiliser le logo du prix et doit retirer le logo du prix de tous les canaux et matériels utilisés par le bénéficiaire de la licence, à l'exception de ce qui suit : Les documents imprimés contenant le logo du prix qui ont déjà été mis en circulation et les publications numériques du logo du prix sur des canaux de tiers, n'appartenant pas à l'entreprise, dont la date de publication est comprise dans la durée du présent accord (messages sur les médias sociaux, vidéos YouTube, etc.) peuvent continuer à être utilisés. Pour les stocks restants de matériel imprimé contenant le logo du Prix (catalogues, dépliants, emballages, etc.), non encore distribués, une période d'utilisation de deux (2) mois s'applique.